







## Bulletin Radar de mai 2023


















### But du Bulletin Radar :

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois. **Remarque** : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

**Sources consultées** : [ADIS](#), [AHO](#), [OSAV](#), [Defra](#), [PAFF Committee](#), [FLI](#), [Healthmap](#), [MediSYS](#), [WOAH](#), [ProMED](#), [DISCONTTOOLS](#), [EFSA](#) et autres.

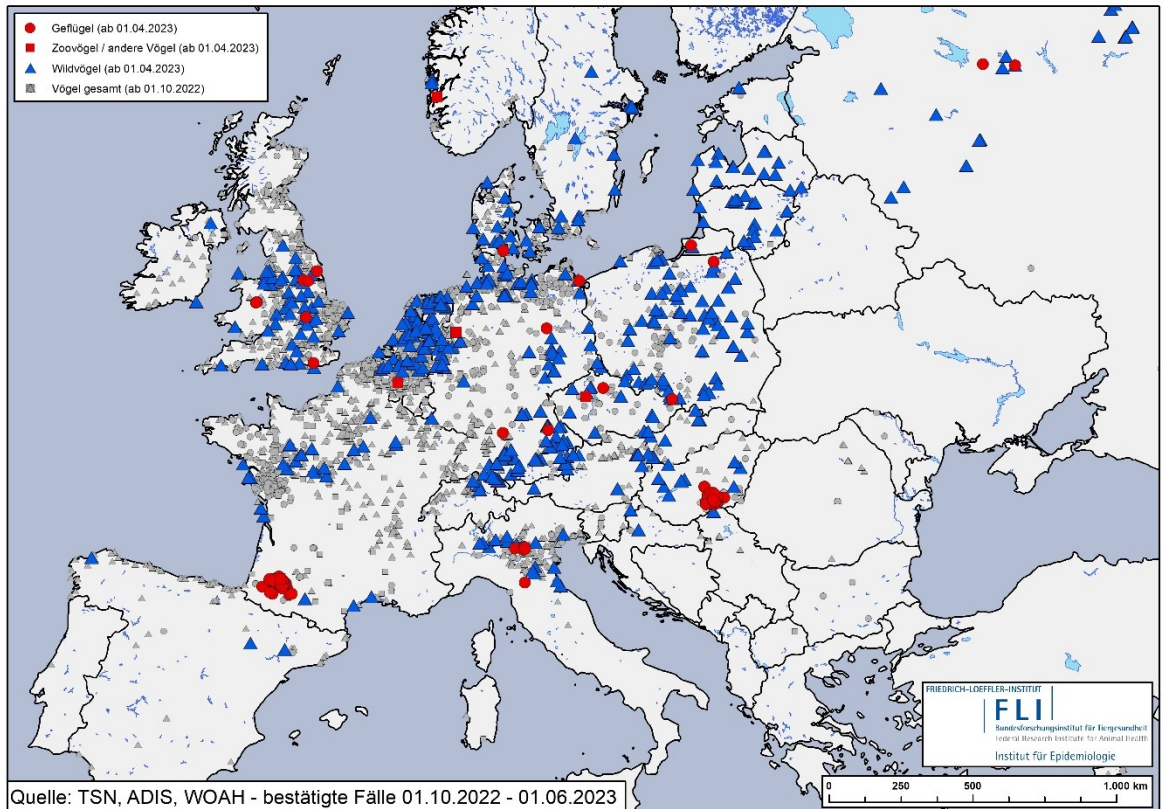
### Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie/la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			<a href="#">HPAI</a>	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : cas en <b>Suisse</b> et situation en <b>Europe</b> .
			<a href="#">PPA</a>	Peste porcine africaine (PPA) : situation en <b>Europe</b> et dans d'autres régions.
Contributions courtes				
			<a href="#">Clavelée et variole caprine</a>	Clavelée et variole caprine : un nouveau cas en <b>Espagne</b> .
			<a href="#">FA</a>	Fièvre aphteuse (FA) : nouveaux foyers en <b>Tunisie</b> .
-	-		<a href="#">Petit coléoptère de la ruche</a>	Petit coléoptère de la ruche : nouveaux foyers en <b>Italie</b> .
-	-		<a href="#">WNF</a>	Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF) : résultats positifs chez des oiseaux ou dans des pools de moustiques en <b>Italie</b> .
			<a href="#">EHD</a>	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : un nouveau foyer en <b>Italie</b> .
<a href="#">Notifications</a> d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
<a href="#">Examens d'exclusion</a> effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
<a href="#">Programme de détection précoce</a> de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				



Au cours de la période sous revue, de nombreux cas d'HPAI ont encore été signalés en Europe chez les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages. Toutes les notifications (volailles domestiques et oiseaux sauvages) concernaient le sous-type H5N1.



## Situation

**Carte HPAI:** cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à l'ADIS et à l'OMSA entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 1<sup>er</sup> juin 2023. Cas actuels des 28 derniers jours en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

### Volailles domestiques

En mai 2023, le nombre total de foyers chez les volailles domestiques en Europe a augmenté par rapport au mois précédent (voir graphique HPAI). Cela est dû à une augmentation massive du nombre de foyers en **France** avec 75 foyers dans le sud-ouest du pays, principalement dans des exploitations détenant des canards. D'autres foyers isolés ont été signalés en **Tchéquie** (2) et en **Allemagne** (1). En revanche, la situation s'est calmée en **Hongrie** : aucun foyer n'a été signalé au cours de la période sous revue.

En **Suisse**, aucun nouveau cas n'a été notifié depuis fin mars 2023 ([Mars 2023](#)).

### Oiseaux détenus en captivité

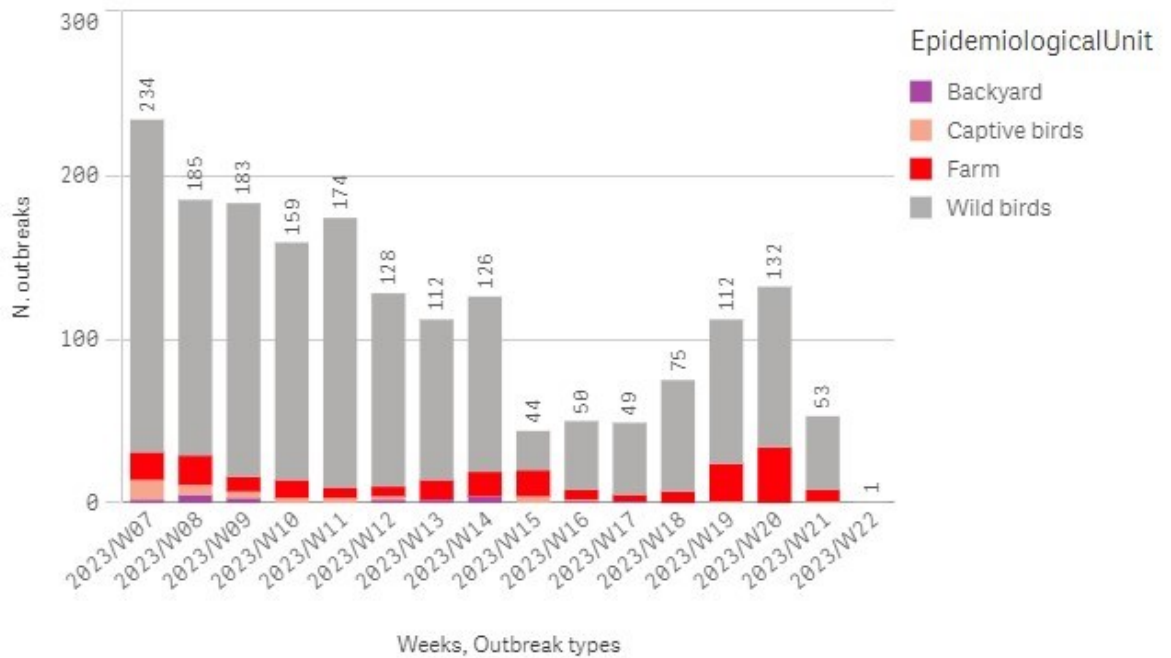
La **France** et la **Tchéquie** ont signalé chacune un foyer chez des oiseaux détenus en captivité.

### Oiseaux sauvages

Au cours de la période sous revue, le nombre de cas signalés chez les oiseaux sauvages a de nouveau augmenté, principalement en **Allemagne**, **Pologne** et aux **Pays-Bas**. En **Allemagne**, le virus a fortement touché les laridés, notamment les mouettes rieuses, avec la plupart des cas découverts dans le sud du pays (Bade-Wurtemberg). Cependant aucun nouveau cas n'a été signalé dans la région du lac de Constance. Dans le district de Constance, les mesures de confinement des volailles ont donc été levées le 15 mai 2023 ([Service vétérinaire du lac de Constance](#)). En **Autriche**, des zones infectées ont été définies dans 3 Länder après la découverte de mouettes rieuses mortes testées positives aux HPAI dans le Vorarlberg, à Salzbourg et en Haute-Autriche ([Chambre d'agriculture du Vorarlberg](#)).



Au cours de la période sous revue, la **Suisse** a signalé trois foyers dans les cantons de Zurich et de St-Gall. Il s'agissait de 23 mouettes rieuses positives au H5N1 ([Surveillance des oiseaux sauvages](#)).



**Graphique HPAI** : cas de HPAI notifiés à l'[ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis mi-février 2023 (semaine 07 ; état le 1<sup>er</sup> juin 2023 ; source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification ni de la Grande-Bretagne (pour plus d'informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

### Commentaire

Après une courte pause, la situation des HPAI en Europe s'est à nouveau détériorée. Le virus continue également de se propager sur le double continent américain. Il touche désormais le **Paraguay** ([WAHIS](#)) et le **Brésil**. En tant que premier exportateur mondial de poulet, le Brésil a déclaré l'état d'urgence zoonitaire, après que le HPAI a été découvert pour la première fois chez des oiseaux sauvages ([Ministerio da Agricultura e Pecuária](#), [Promed](#)). Ce décret permet de prendre des mesures préventives le plus rapidement possible.

Le virus continue de faire des ravages chez les espèces de mouettes et en mai 2023, jusqu'à près de 60 % des cas chez les oiseaux sauvages en Europe concernaient des mouettes rieuses ([EURL Avian Flu Data Portal](#)). Cette mortalité massive est inquiétante, car la population de mouettes rieuses en Europe a déjà diminué ces dernières années. Si les colonies de mouettes rieuses sont encore fortement touchées au moment de l'envol (juillet-août), il faut s'attendre à une forte augmentation de la prévalence des HPAI, ainsi que de la morbidité et de la mortalité qui y sont liées, chez les mouettes rieuses mais aussi chez d'autres oiseaux de mer. Il est difficile de prédire le risque pour la volaille dans les mois à venir. D'une part, on peut s'attendre à ce que la contamination virale dans l'environnement diminue en raison de la température ambiante plus élevée et des heures d'ensoleillement. D'autre part, le fait que les mouettes rieuses nichent plutôt à l'intérieur des terres peut augmenter le risque, surtout en juillet-août, lorsqu'elles quittent la colonie de reproduction ([Rapport de l'EFSA](#)).

Un nouveau génotype (génotype BB) a été observé en **Italie**. Il provoque des symptômes atypiques de la maladie, une faible mortalité et l'absence de signes typiques d'infection par le HPAI chez les dindes d'engraissement et les poules pondeuses. Il a déjà été mis en évidence dans 11 pays européens. Il est recommandé de mener une surveillance active, par ex. en testant régulièrement les volailles lors de l'abattage ([Rapport de l'EFSA](#)).

Des cas sporadiques sont régulièrement signalés chez les mammifères, surtout chez les carnivores ([OMSA](#)). La situation actuelle chez les mouettes rieuses fait craindre une augmentation des cas chez les mammifères marins le long des côtes européennes. Les experts de l'EFSA, de l'ECDC et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages, mais aussi des mammifères détenus en captivité (notamment les porcs



et les visons). Ils estiment toujours que le risque de transmission à l'être humain est faible. En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Monitoring de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Le nombre de foyers enregistrés dans les exploitations avicoles est presque uniquement dû aux foyers qui se sont déclarés dans les exploitations détenant des canards dans le sud-ouest de la **France**. Des enquêtes épidémiologiques et des séquençages sont toujours en cours afin de déterminer l'origine de ces foyers et d'adapter les mesures de lutte si nécessaire. La recherche sur le vaccin contre la grippe aviaire se poursuit. Une expérience spécifique menée avec des canards mulards vaccinés deux fois a donné des résultats très prometteurs : les animaux ont excrété très peu de virus et la transmission directe a presque pu être stoppée. Ces résultats favorables donnent une sécurité suffisante pour lancer une campagne de vaccination à partir de l'automne 2023 ([Communiqué de presse](#)).

Au cours de la période sous revue, la Suisse a signalé 23 mouettes rieuses positives au H5N1 (voir [InfoSM](#) et [Surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages](#)). Les cas se sont déclarés dans les colonies de reproduction des cantons de Zurich et de St-Gall, où des mesures locales ont été prises ([canton de Zurich](#) ; [canton de St-Gall](#)). Il est actuellement difficile d'évaluer le risque que l'épizootie se propage à grande échelle. Bien que les oiseaux sauvages soient en période de reproduction et restent davantage dans un lieu précis, une transmission de la grippe aviaire aux volailles domestiques n'est pas exclue. C'est pourquoi l'OSAV a défini une zone d'observation couvrant toute la Suisse à partir du 27 mai 2023. Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire. En cas de foyers locaux chez des oiseaux sauvages présentant un risque pour les exploitations avicoles des environs, les cantons définissent des zones de contrôle localisées (en général 1 km) ainsi que des mesures pour protéger les volailles domestiques ([communiqué de presse de l'OSAV](#), [ordonnance de l'OSAV](#) et [explications](#)).

Il est important de rester vigilant et de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. Il faudrait dans la mesure du possible éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) reste primordiale. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV met à la disposition des détenteurs de volailles des informations concernant la biosécurité sur ses pages internet [Grippe aviaire chez l'animal](#) et [Maladies des volailles](#).

Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des [examens d'exclusion](#). Depuis la parution du Bulletin Radar d'[avril 2023](#), aucun [examen d'exclusion](#) de l'IA n'a été pratiqué.


Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.


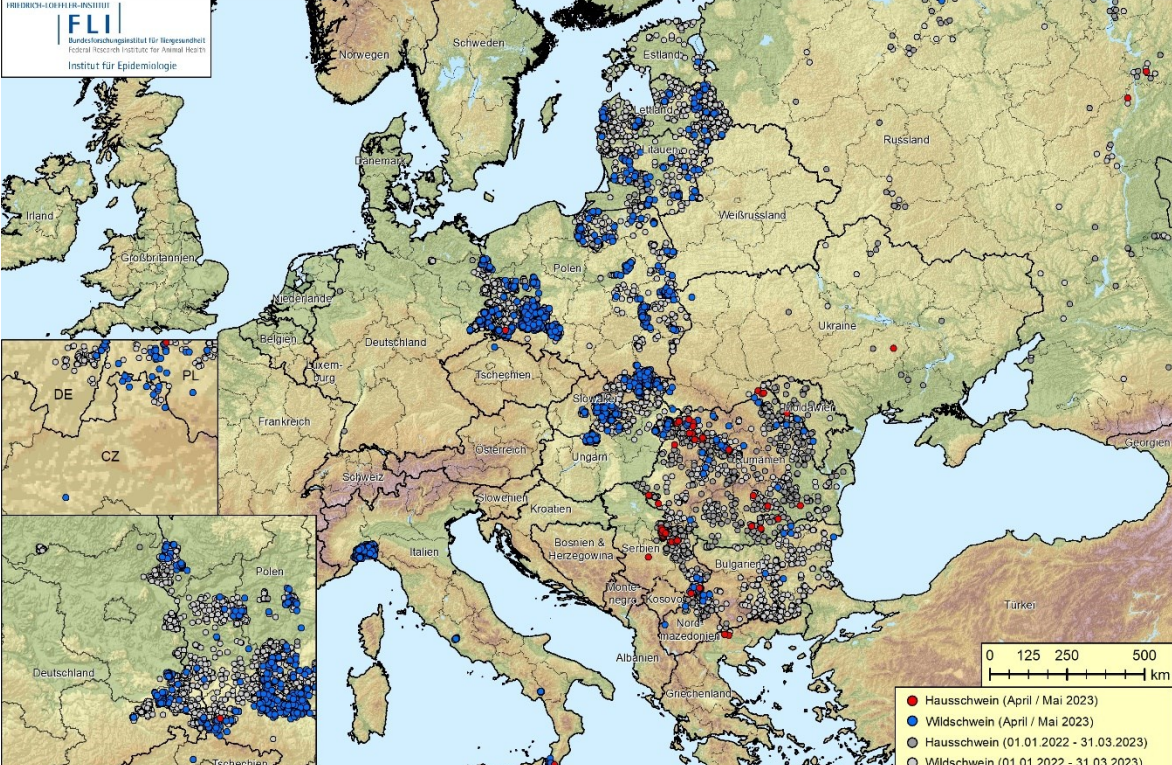
Il est essentiel d'analyser les oiseaux sauvages morts pour détecter de manière précoce une éventuelle circulation du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades ne doivent pas les toucher et sont tenues de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le [site internet de l'OSAV](#).





Dans l'UE, la décision d'exécution (UE) [2021/641](#) (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) [2023/984](#)) fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont définies dans le règlement d'exécution (UE) [2021/404](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/973](#)) et le règlement d'exécution (UE) [2021/405](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/514](#)). En Suisse, la réglementation applicable est l'[ordonnance](#) de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Les

### Conséquences pour la Suisse



<b>Maladie</b>	<b>Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe</b> 	
	importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers ( <a href="#">OITE-PT-DFI</a> ).	
<b>Sources / liens</b>	<a href="#">ADIS</a> , <a href="#">WOAH-Wahis</a> , <a href="#">OMSA</a> , <a href="#">AHO</a> , <a href="#">DEFRA</a> , <a href="#">PAFF</a>	Pour plus d'informations, voir <a href="#">OSAV</a> et <a href="#">FLI</a> . Carte interactive sur l'épisode de HPAI au Royaume-Uni : <a href="#">APHA</a>

<b>Maladie</b>	<b>Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe et dans d'autres régions</b> 	
<b>Situation</b>	<p><b>Afrikanische Schweinepest im Baltikum, Bulgarien, Deutschland, Griechenland, Italien (exklusive Sardinien), Moldawien, Nordmazedonien, Polen, Rumänien, Serbien, Slowakei, Tschechien, Ukraine, Ungarn - April / Mai 2023</b> Datenquelle: ADIS / WOAH / TSN (Stand: 02.06.2023 - 09:00 Uhr)</p>  <p><b>Figure PPA</b> : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2023. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés sont visibles <a href="#">ici</a>.</p> <p><u>Porcs domestiques</u></p> <p>Au cours de la période sous revue, des foyers de PPA se sont déclarés chez les porcs domestiques dans le sud de la Calabre (<b>Italie</b>), où les premiers cas avaient été détectés chez les sangliers (figure PPA et texte ci-dessous). Il s'agissait de deux petites exploitations détenant moins d'une centaine de porcs (<a href="#">Médias</a>, <a href="#">PAFF</a>). En <b>Grèce</b>, après le foyer enregistré le mois précédent (<a href="#">avril 2023</a>), un autre foyer s'est déclaré à seulement env. 15 km du premier foyer, dans une petite exploitation de 30 animaux (figure PPA).</p> <p>D'autres foyers ont à nouveau été signalés en <b>Serbie</b> (10), <b>Roumanie</b> (6) et en <b>Ukraine</b> (1). La <b>Russie</b> a également annoncé un foyer.</p> <p>Au cours de la période sous revue, l'<b>Allemagne</b> n'a signalé aucun foyer de PPA dans des exploitations porcines.</p> <p><u>Sangliers</u></p> <p>En <b>Italie</b>, la PPA a été mise en évidence pour la première fois au sud de Rome au cours de la période sous revue, d'abord en Calabre (5 cadavres), puis peu après en Campanie (5 cadavres à Sanza). Depuis le premier cas signalé le 5 mai 2023 en Calabre (près du port de Gioia Tauro), les événements se développent à une</p>	

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe et dans d'autres régions	
	<p>vitesse fulgurante durant la période sous revue : au total, six cas ont été confirmés chez des sangliers et dans deux exploitations porcines. À Rome également, pour la première fois depuis septembre 2022, la PPA a été mise en évidence chez des sangliers (dans 6 cadavres). D'après les informations données par l'Italie, ces cas de PPA se sont déclarés sur l'un des axes de circulation les plus fréquentés du sud de l'Italie. L'analyse phylogénétique des virus découverts dans le sud de l'Italie (Rome, Campanie, Calabre) n'est pas encore terminée. En Italie, dans le Piémont et en Ligurie, les cas de PPA chez les sangliers progressent vers l'est et l'ouest et se rapprochent de la Lombardie et de l'Émilie-Romagne. Avec les foyers en Ligurie et au Piémont, l'Italie a signalé 103 cas au total au cours de la période sous revue.</p> <p>Sinon, ce sont la <b>Pologne</b> (289) et la <b>Slovaquie</b> (77) qui ont annoncé la plupart des cas. L'<b>Allemagne</b> a notifié 59 cas, mais à nouveau uniquement dans les Länder de Saxe (32) et du Brandebourg (27). D'autres cas ont été signalés en <b>Hongrie</b> (39), <b>Lituanie</b> (26), <b>Roumanie</b> (20), <b>Lettonie</b> (16), <b>Tchéquie</b> (7), <b>Bulgarie</b> (6), <b>Serbie</b> (5), <b>Ukraine</b> (3) et en <b>Macédoine du Nord</b> (1).</p>	
<p><b>Commentaire</b></p>	<p><u>Porcs domestiques</u></p> <p>Il s'agit du deuxième foyer chez les porcs domestiques en <b>Italie</b> continentale (Calabre). Le dernier foyer s'était déclaré en juin 2022 à Lazio (<a href="#">ADIS</a>, <a href="#">Promed</a>). Ces premiers foyers chez les porcs domestiques en Calabre, qui apparaissent dans un laps de temps très court par rapport aux découvertes chez les sangliers dans la même région, soulignent une fois de plus l'importance de la biosécurité pour éviter tout contact entre les sangliers et les porcs domestiques. Les enquêtes épidémiologiques ne sont pas encore terminées, de sorte que l'on ne sait pas encore quelle espèce (sanglier, porc domestique) a probablement été touchée en premier par l'épizootie (<a href="#">Détails</a>). Il pourrait en aller de même pour la <b>Grèce</b>, qui avait déclaré le dernier foyer chez les porcs domestiques en février 2020, mais qui a encore enregistré des cas chez les sangliers en janvier 2023 dans la région actuellement touchée par des foyers de PPA, proche de la frontière avec la Bulgarie.</p> <p><u>Sangliers</u></p> <p>L'<b>Allemagne</b> n'a plus découvert de cas dans le Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, de sorte que l'on peut supposer que la détection très précoce a permis d'éradiquer le virus qui s'était propagé par saut dans cette région. Le nombre de cas en Saxe et dans le Brandebourg est en baisse (<a href="#">PAFF Meeting</a>).</p> <p>La propagation en <b>Italie</b> (env. 500 km entre Rome et la Calabre, env. 330 km entre Rome et la Campanie) montre une nouvelle fois que les infections qui progressent par sauts en raison des activités humaines peuvent se déclarer sur des distances considérables. On présume actuellement que cette propagation par sauts du virus est liée aux axes de transport terrestre très fréquentés de Rome vers le sud ainsi qu'au port de Gioia Tauro (Calabre). En ce qui concerne Rome, on suspecte une réinfection de la région (via l'homme en tant que vecteur) ou une infection persistante de la région non détectée depuis septembre 2022 (<a href="#">PAFF Meeting</a>).</p> <p>Un cas a également été signalé pour la première fois en <b>Tchéquie</b>, à env. 45 km au sud des cas précédents, à proximité de la frontière polonaise et très proches les uns des autres, ce qui indique une tendance à la propagation.</p> <p>Le FLI a mis à disposition un <a href="#">film</a> qui illustre la propagation géographique de la PPA.</p>	
<p><b>Conséquences pour la Suisse</b></p> <p>  </p>	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines reste élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois. Après les expéditions de chasse dans les zones touchées, les chaussures, les vêtements, les outils et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le <a href="#">site internet de l'OSAV</a>).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les <a href="#">détenteurs de porcs</a> et pour les <a href="#">détenteurs amateurs de porcs</a>). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : <a href="#">Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch)</a>. Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : <a href="#">Feux de signalisation des risques PPA en Suisse   SUISAG</a>.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un <a href="#">examen d'exclusion</a> de la PPA. Depuis la parution du Bulletin Radar</p>	

	<p>d'<a href="#">avril 2023</a>, des <a href="#">Examens d'exclusion</a> de la PPA ont été menés dans 12 exploitations. Tous les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo <a href="#">Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ?</a></p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du <a href="#">Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers</a>. Depuis la parution du Bulletin Radar de <a href="#">mars 2023</a>, 10 sangliers ont été testés négatifs dans le cadre du <a href="#">Programme de détection précoce</a>.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2023/594</a> (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) <a href="#">2023/947</a>) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (zones I-III).</p> <p>Pour la Suisse, le texte déterminant est l'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet.</p>
<b>Sources / liens</b>	<p><a href="#">FAO</a>, <a href="#">ProMED</a>, <a href="#">ADIS</a>, <a href="#">PAFF</a>, <a href="#">EMPRES-i</a></p> <p>Pour plus d'informations, voir <a href="#">OSAV</a>, <a href="#">FLI</a>, <a href="#">IZSPLV</a>.</p> <p>Commission de l'UE : <a href="#">carte avec les zones réglementées</a> et <a href="#">carte interactive</a>.</p> <p>Cartes interactives sur les épisodes en <a href="#">Pologne</a> et en <a href="#">Lettonie</a>.</p>

<p><b>Clavelée et variole caprine</b></p>	<p>Depuis la parution du Bulletin Radar d'<a href="#">avril 2023</a>, l'<b>Espagne</b> a signalé un nouveau foyer de clavelée et variole caprine dans une exploitation laitière dans la province de Cuenca (région de Castille – la Manche). L'exploitation touchée ne se trouve pas dans la zone de protection des cas précédents dans cette région, mais dans les « zones de restriction plus étendues », qui couvrent toute la région de Castille-La Manche, à l'exception de la province de Guadalajara. Le foyer a été découvert à la suite d'une suspicion clinique et confirmé par le laboratoire national de référence. Les autorités mènent actuellement des enquêtes épidémiologiques afin de déterminer l'origine de l'infection et tous les contacts à risque possibles.</p> <p>Depuis le premier foyer de clavelée et de variole caprine annoncé le 22 septembre 2022 (Bulletin Radar d'<a href="#">octobre 2022</a>), l'Espagne a détecté 30 cas au total. La situation en Espagne n'est malheureusement pas encore sous contrôle et les virus de la clavelée et de la variole caprine continuent à sévir.</p> <p>L'Espagne applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué <a href="#">(UE) 2020/687</a> ainsi que les mesures adoptées pour cette situation conformément à la décision d'exécution (UE) <a href="#">2022/2333</a> (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) <a href="#">2023/872</a>). Ce nouveau foyer se trouve à l'intérieur des zones déjà réglementées. Les zones de protection et de surveillance ont été adaptées et étendues à 10 km (pour 44 jours) respectivement à 30 km (pour 59 jours). Pour éviter le risque de propagation du virus lié au transport vers l'abattoir, les animaux doivent à présent être soumis à un examen clinique au moins 24 heures avant leur chargement. En outre, l'état des véhicules est contrôlé, puis ces derniers sont scellés. Les « autres zones réglementées », qui couvrent toute la région de Castille-La Manche, à l'exception de la province de Guadalajara, ont également été largement étendues. Les petits ruminants de cette zone ne peuvent quitter les exploitations que pour être acheminés directement à l'abattoir <a href="#">(PAFF)</a>.</p> <p>En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. La Suisse actualisera l'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et de la variole caprine présentes en Espagne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page <a href="#">Mesures de protection</a> de son site internet.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p><b>Fièvre aphteuse (FA)</b></p>	<p>En mai 2023, la <b>Tunisie</b> a notifié trois nouveaux foyers de FA, avec un total de 45 cas (dont 35 chez des moutons et 10 chez des bovins) <a href="#">(WAHIS)</a>. Il s'agit du sérotype O. La <b>Turquie</b> n'a pas signalé de nouveau foyer durant la période sous revue <a href="#">(WAHIS)</a>.</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique.</p> <p>Il faut respecter les <a href="#">conseils aux voyageurs</a> et la <a href="#">fiche thématique</a> de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'<a href="#">aide-mémoire sur la fièvre aphteuse</a>. Depuis la parution du Bulletin Radar d'<a href="#">avril 2023</a>, aucun <a href="#">examen d'exclusion</a> de la FA ont été effectués.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p><b>Petit coléoptère de la ruche</b></p>	<p>En mai 2023, l'<b>Italie</b> a signalé trois cas d'infestation par <i>Aethina tumida</i> dans la Reggio de Calabre. Il s'agit des premiers cas de l'année 2023 (<a href="#">IZSVe</a>, détails <a href="#">ici</a>), les derniers cas remontant à avril 2022 (<a href="#">Bulletin Radar d'avril 2022</a>).</p> <p>Le petit coléoptère de la ruche est établi dans la Reggio de Calabre, au sud du pays, depuis 2014. Les colonies sentinelles sont utilisées pour renforcer la surveillance dans les régions touchées (<a href="#">IZSVe</a>).</p> <p>Les importations d'abeilles représentent un risque d'introduire le petit coléoptère de la ruche en Suisse. L'importation d'abeilles est par conséquent déconseillée. Afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche, le programme de détection précoce <a href="#">Apinella</a> sera également reconduit cette année, de mai à fin octobre.</p> <p>À titre de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'<a href="#">ordonnance</a> de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en</p>	<p>○ ● ○</p>



## Contributions courtes



	<p>provenance de Calabre et de Sicile. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées, afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.</p>	
<p><b>Fièvre du Nil occidental (WNV)</b></p>	<p>Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies <a href="#">ECDC</a> estime que la saison de transmission du virus de West Nile (WNV) s'étend de juin à novembre. La dernière mise à jour de la <a href="#">page de rapport de l'ECDC</a> remonte au 23 novembre 2022. En Europe, le WNV n'a encore jamais été dépisté chez l'être humain durant la période sous revue ni en 2023 jusqu'à ce jour.</p> <p>En <b>Italie</b>, la surveillance intégrée du WNV chez l'être humain, les chevaux, les oiseaux et les moustiques a débuté en mai (<a href="#">ISS, Bollettino N. 1 – 25 maggio 2023</a>). Dans deux régions, la Lombardie (province de Varèse) et la Sicile (province de Catane), des résultats positifs ont été confirmés chez des oiseaux ou dans des pools de moustiques dès le début du mois de mai 2023. En Lombardie, un cas a été signalé chez une corneille noire morte trouvée près du lac Majeur (08.05.2023), et en Sicile, un pool de moustiques a été confirmé positif au lignage 1 du WNV (04.05.2023) (<a href="#">ADIS, ISS, Bollettino N. 1 – 25 maggio 2023</a>). Ces résultats de la surveillance vétérinaire montrent que le WNV circule déjà en Italie.</p> <p>À ce jour, aucun cas de personne ou d'animal qui aurait été contaminé par la WNF n'a été signalé en Suisse. L'annonce des chevaux qui présentent des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information <a href="#">Equinella</a> et l'analyse de dépistage de la WNF effectuée sur ces chevaux permettent d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de WNF en Suisse. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse.</p> <p>L'ECDC met à disposition un <a href="#">tableau de bord West Nile</a> sur les infections dues au virus de West Nile chez l'être humain et l'animal dans l'UE et dans les pays limitrophes.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p><b>Maladie épizootique hémorragique (EHD)</b></p>	<p>Après avoir confirmé en <a href="#">janvier 2023</a> et en <a href="#">mars 2023</a> des foyers d'EHD chez des bovins, <b>l'Italie</b> a signalé un autre cas qui est apparu en Sardaigne au cours de la période sous revue. En Italie, le sérotype EHDV-8, également présent en Tunisie, a été identifié (<a href="#">ADIS</a>).</p> <p>La Sardaigne et la Sicile font l'objet d'une surveillance accrue par le biais d'analyses menées sur les cheptels d'animaux domestiques, les animaux sauvages et les vecteurs, et des interdictions de déplacements ont été imposées aux espèces réceptives en provenance de ces deux régions. Un programme de surveillance chez les animaux, en particulier les animaux sauvages, sera également lancé en France (<a href="#">ANSES</a>). Les prescriptions de l'UE en vigueur relatives aux mouvements d'animaux réceptifs figurant dans le règlement délégué (UE) <a href="#">2020/688</a> de la Commission seront mises en œuvre.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie des épizooties à combattre. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. <a href="#">Des études sur la compétence vectorielle</a> menées à la faculté Vetsuisse de Zurich avec deux sérotypes différents du virus de l'EHD montrent cependant que les cératopogonidés présents en Suisse sont tout à fait capables, si les conditions d'altitude et de température sont réunies (Plateau, températures estivales), de propager non seulement le virus de la maladie de la langue bleue, mais aussi d'autres représentants des orbivirus (et donc aussi l'EHD). Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé. (<a href="#">ProMED, ARAMIS, biorxiv.org; Maurer et al.</a>)</p>	<p>○ ○ ●</p>

## Communications rédactionnelles



Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument toujours l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

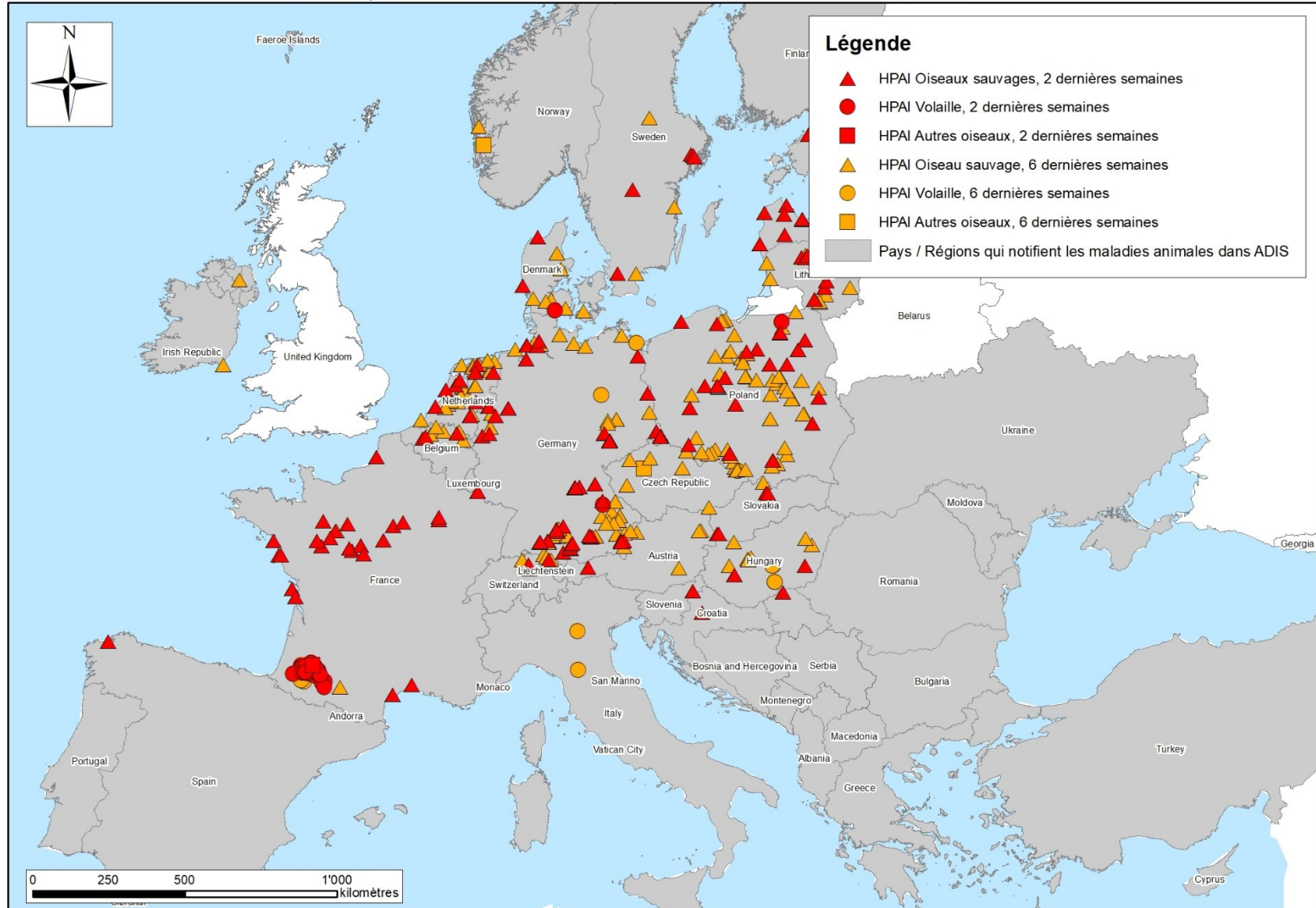
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire [radar@blv.admin.ch](mailto:radar@blv.admin.ch).

## Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines



Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

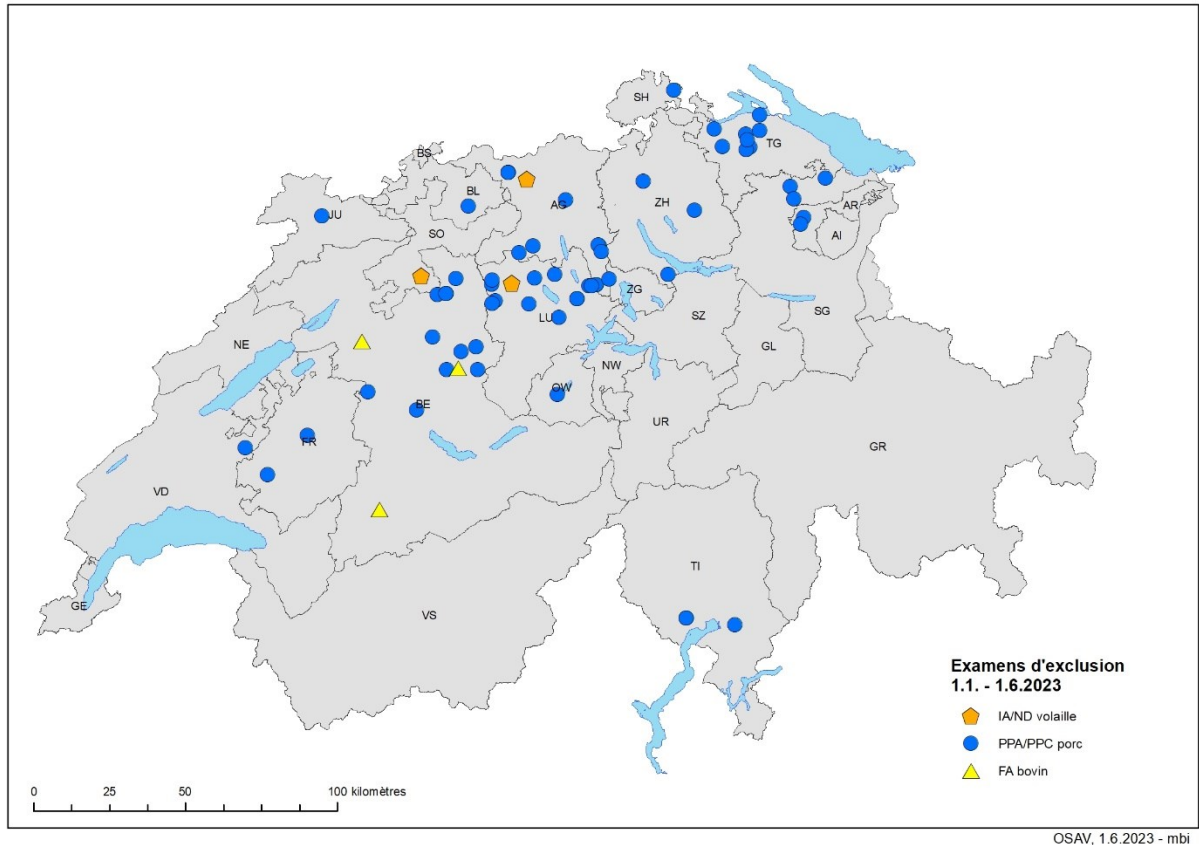
### Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



OSAV, 2.6.2023 - mbi



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).



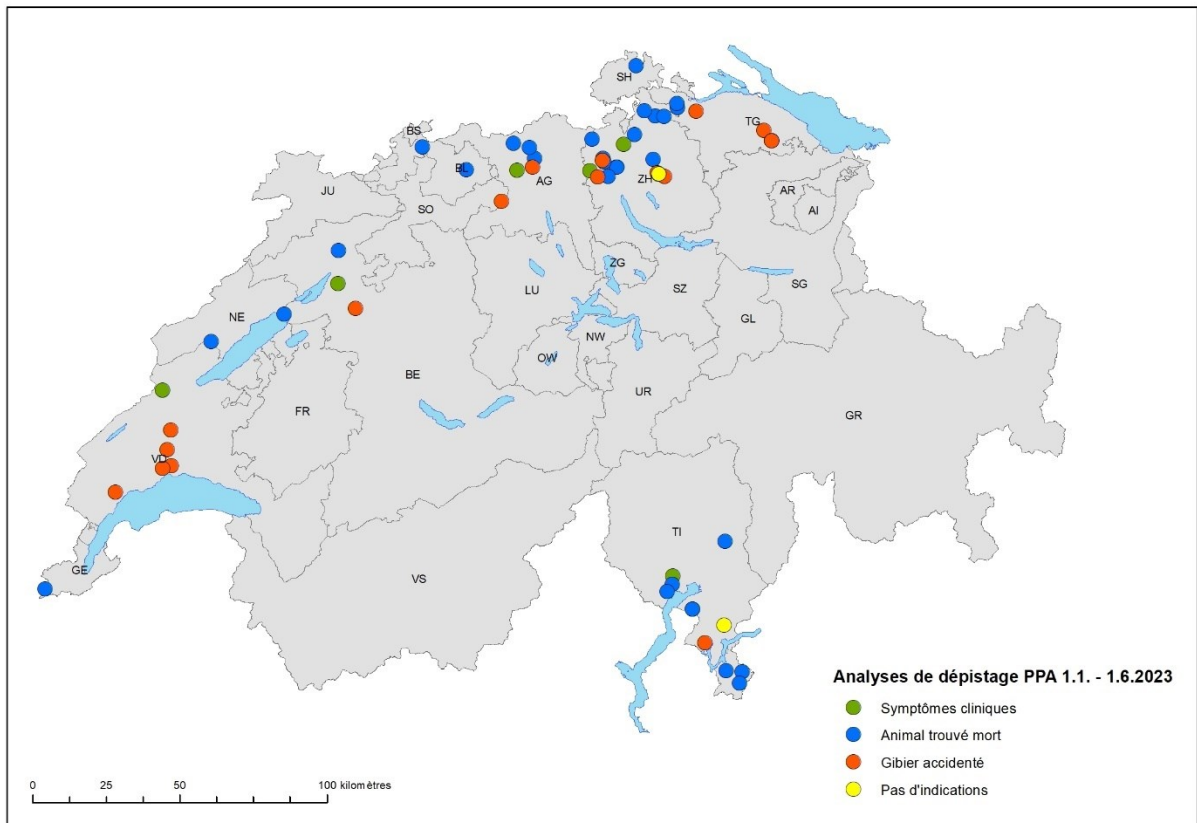
**Figure AUS\_1** : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Tableau AUS\_1** : résultats des examens d'exclusion effectués depuis la parution du Bulletin Radar d'[avril 2023](#). Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
ZG	PPA/PPC	14.04.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
AG	PPA/PPC	21.04.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	21.04.2023	PathoPig	Porc	5	négatif
SH	PPA/PPC	25.04.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	03.05.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
ZH	PPA/PPC	03.05.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	08.05.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	15.05.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	16.05.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	17.05.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
AR	PPA/PPC	19.05.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	22.05.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif

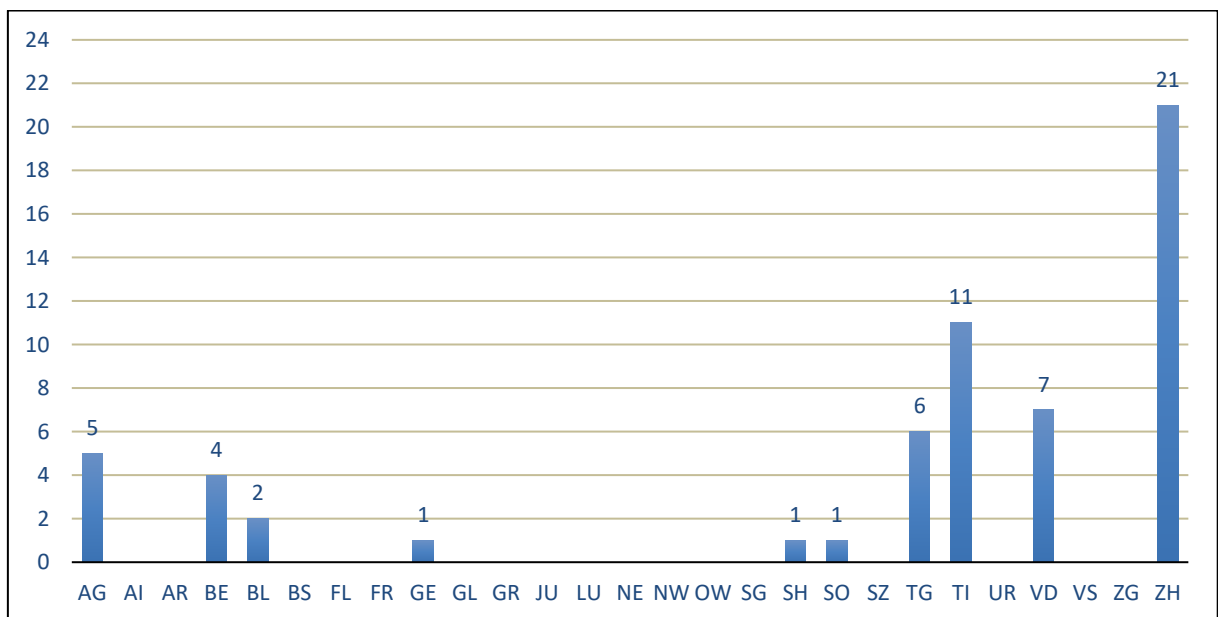


Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations concernant le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).



OSAV, 1.6.2023 - mbi

**Figure PPA\_1** : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2023.



**Figure PPA\_2** : nombre de sangliers trouvés et analysés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juin 2023, par canton.

**Tableau PPA\_1** : résultats des analyses réalisées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers depuis la parution du Bulletin Radar d'[avril 2023](#)

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
TI	05.05.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
TI	07.05.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	07.05.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	07.05.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	08.05.2023	Pas d'indications	Bête rousse	1	négatif
AG	08.05.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
ZH	10.05.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	14.05.2023	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
TI	18.05.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	24.05.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
AG	26.05.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif